



PROCES VERBAL
Réunion du conseil communautaire
du 29 juin 2021

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 22 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 29 juin 2021 à partir de 18h00 à LE PORGE (Salle polyvalente).

Appel des conseillers. Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Patricia ARNAUD
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Nathalie LACOUR BROUSSARD Jacques GOUIN Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Sandra LE GRAND André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Anne-Sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jérôme PARDES
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE-GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

Excusés :

- Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX,
- Lionel MONTILLAUD a donné procuration à Christian LAGARDE,
- Fabrice RICHARD a donné procuration à Sylvie JALARIN,
- Françoise TRESMONTAN a donné procuration à Jacques GOUIN,
- Madame PEJOUX a donné procuration à Jérôme PARDES,
- Pascal MOREL a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA,
- Stéphane LECLAIR excusé,
- Martine MOREAU excusée,
- Patrick HOSTEIN absent.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Nombre de votants : 29 votants

Secrétaire de séance : Madame Sophie BRANA

Avant l'ordre du jour :

- Présentation de Madame Laura BRUNY, technicienne SPANC en remplacement d'Emilie LAVIELLE ;
- Présentation du réseau de la Lecture Publique de la Communauté de Communes Médullienne (*cf. PowerPoint joint*)

Arrivée de Monsieur PHOENIX à 18h24

Arrivée de Madame NOUETTE-GAULAIN à 18h50

Départ de Monsieur LEMOUNEAU à 19h21

Préalablement :

Présentation du réseau de la Lecture Publique de la Communauté de Communes Médullienne.

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 mai 2021 ;
- Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation, en application de la délibération n° 98-09-20 du 17 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes :

Date	Objet
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
19/10/20	<i>Signature de la convention pour l'installation d'un boisement compensateur, annexe à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et Madame SCALI, propriétaire forestier de parcelles situées à Saint Symphorien</i>
12/11/20	<i>Signature de la convention pour l'installation d'un boisement compensateur, annexe à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et l'indivision VIDALLER, propriétaire forestier de parcelles situées à Castelnau-de-Médoc et à Listrac-Médoc</i>
11/01/21	<i>Signature des conventions pour l'installation d'un boisement compensateur, annexes à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et les propriétaires forestiers suivants : Madame BAYONNETTE (parcelles situées à Avensan), M. DARRIET (Listrac-Médoc), Indivision GRAVIER (Listrac-Médoc), Indivision CRUSE (Le Taillan-Médoc), Indivision POUSSARD (Avensan)</i>
05/02/21	<i>Signature de la convention pour l'installation d'un boisement compensateur, annexe à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et M. DUMAS, propriétaire forestier de parcelles situées à Sainte Hélène</i>

29/03/21	<p><i>Signature des conventions pour l'installation d'un boisement compensateur, annexes à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et les propriétaires forestiers suivants :</i></p> <p><i>M. DE LA ROSA (Louchats), Indivision ARNAUD-LABUSSIÈRE (Avensan), Madame MERLAUT (Saillans), Groupement Forestier du GALAN (Saint Laurent du Médoc), M. FOUCHER (Sainte Hélène)</i></p>
MARCHES PUBLICS supérieurs à 40 000 € HT	
11/05/21	<p><i>Notification du marché public à procédure adaptée pour des travaux de génie civil et la fourniture de conteneurs enterrés à Castelnau-de-Médoc et à Lustrac-Médoc</i></p> <p><i>Titulaire : QUADRIA – 68 rue Blaise Pascal, 33127 ST JEAN D'ILLAC</i></p> <p><i>Montant notifié : 186 597,60 € TTC</i></p>
14/06/21	<p><i>Notification du marché public à procédure adaptée pour une mission d'accompagnement à l'élaboration du Projet de Territoire</i></p> <p><i>Titulaire : AUXILIA – 41 rue du Chemin Vert, 75011 PARIS</i></p> <p><i>Montant notifié : 69 780 € TTC</i></p>

- Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°137-12-20 du 3 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de Communes en faveur de l'amélioration du parc privé, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2020-2025 et autorisant le Président à signer tous les actes afférents à ce règlement d'intervention :

Date	Objet
15/06/21	<p><i>Signature des arrêtés portant attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, bénéficiant du dispositif de la gestion de fonds sous mandat :</i></p> <p><i>Monsieur et Madame BRUNET Cyril (Moulis-en-Médoc), Madame COUTURIER Caroline (Avensan), Madame ZALIF Christiane (Le Porge)</i></p>
22/06/21	<p><i>Signature des arrêtés portant attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, bénéficiant du dispositif de la gestion de fonds sous mandat :</i></p> <p><i>Madame ESTARAN Karine (Castelnau-de-Médoc), Madame THOMAS Mirabelle (Castelnau-de-Médoc), Monsieur et Madame MEYRE Isabelle et Thierry (Sainte Hélène)</i></p>

- Signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique (C.R.T.E.).

- **Finances et marchés public**

- Budget annexe « Ordures Ménagères » 2021 – Décision modificative n°1 ;
- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- Fonds de concours - exercice 2021 : demande de la Commune de BRACH ;
- Convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes Médullienne au SDIS 33 pour 2021.

- **Tourisme**

- Taxe de séjour – Tarifs 2022.

- **Développement économique**

- Aménagement de la ZAC « Pas du Soc 2 » : conventions de mise en œuvre de mesures d'évitement et de compensation « Zones humides » et « Espèces protégées » ;
- Aménagement de la zone artisanale intercommunale à Brach : convention de mise en œuvre des mesures compensatoires « Zones humides » et « Espèces protégées » ;
- ZAC « Pas du Soc 2 » : Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle de compensation à Sainte Hélène ;
- Zone artisanale intercommunale à Brach : Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur l'emprise du projet ;
- Zone artisanale intercommunale à Brach : Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle de compensation à Sainte Hélène.

- **Environnement**

- Autorisation au Président pour signer le contrat de reprise des consommables d'impression avec la société PRINTERREA ;
- Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde.

- **Informations**

- Obtention de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour la réfection du centre de loisirs « La Pimpa » sur la commune du PORGE ;
- Demande dérogatoire de transfert d'une partie de l'excédent d'investissement en fonctionnement du budget annexe SPANC : courrier adressé à Madame la Préfète.
- Calendrier des réunions des instances communautaires : 2nd semestre 2021 et 1^{er} semestre 2022.

- **Questions diverses**

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 033-243301389-20210916-DEL760921-DE

Délibération n° 62-06-21

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
20 MAI 2021

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 mai 2021, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 22 juin 2021 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

- ❖ Compte-rendu par le Président des attributions exercées par le Conseil Communautaire, en application de la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes :

Date	Objet
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
19/10/20	<i>Signature de la convention pour l'installation d'un boisement compensateur, annexe à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et Madame SCALI, propriétaire forestier de parcelles situées à Saint Symphorien</i>
12/11/20	<i>Signature de la convention pour l'installation d'un boisement compensateur, annexe à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et l'indivision VIDALLER, propriétaire forestier de parcelles situées à Castelnau-de-Médoc et à Listrac-Médoc</i>
11/01/21	<i>Signature des conventions pour l'installation d'un boisement compensateur, annexes à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et les propriétaires forestiers suivants : Madame BAYONNETTE (parcelles situées à Avensan), M. DARRIET (Listrac-Médoc), Indivision GRAVIER (Listrac-Médoc), Indivision CRUSE (Le Taillan-Médoc), Indivision POUSSARD (Avensan)</i>
05/02/21	<i>Signature de la convention pour l'installation d'un boisement compensateur, annexe à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et M. DUMAS, propriétaire forestier de parcelles situées à Sainte Hélène</i>
29/03/21	<i>Signature des conventions pour l'installation d'un boisement compensateur, annexes à la demande d'autorisation de défrichement, avec la société XP Bois et les propriétaires forestiers suivants : M. DE LA ROSA (Louchats), Indivision ARNAUD-LABUSSIÈRE (Avensan), Madame MERLAUT (Saillans), Groupement Forestier du GALAN (Saint Laurent du Médoc), M. FOUCHER (Sainte Hélène)</i>
MARCHES PUBLICS supérieurs à 40 000 € HT	
11/05/21	<i>Notification du marché public à procédure adaptée pour des travaux de génie civil et la fourniture de conteneurs enterrés à Castelnau-de-Médoc et à Listrac-Médoc Titulaire : QUADRIA – 68 rue Blaise Pascal, 33127 ST JEAN D'ILLAC Montant notifié : 186 597,60 € TTC</i>

14/06/21	<p><i>Notification du marché public à procédure adaptée pour une mission d'accompagnement à l'élaboration du Projet de Territoire</i></p> <p><i>Titulaire : AUXILIA – 41 rue du Chemin Vert, 75011 PARIS</i></p> <p><i>Montant notifié : 69 780 € TTC</i></p>
----------	---

- ❖ Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de la délibération n°137-12-20 du 3 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de Communes en faveur de l'amélioration du parc privé, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2020-2025 et autorisant le Président à signer tous les actes afférents à ce règlement d'intervention :

Date	Objet
15/06/21	<p><i>Signature des arrêtés portant attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, bénéficiant du dispositif de la gestion de fonds sous mandat :</i></p> <p><i>Monsieur et Madame BRUNET Cyril (Moulis-en-Médoc), Madame COUTURIER Caroline (Avensan), Madame ZALIF Christiane (Le Porge)</i></p>
22/06/21	<p><i>Signature des arrêtés portant attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, bénéficiant du dispositif de la gestion de fonds sous mandat :</i></p> <p><i>Madame ESTARAN Karine (Castelnau-de-Médoc), Madame THOMAS Mirabelle (Castelnau-de-Médoc), Monsieur et Madame MEYRE Isabelle et Thierry (Sainte Hélène)</i></p>

Délibération n° 63-06-21**SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE*****Le Conseil Communautaire,***

Considérant que pour accompagner la relance dans les territoires, le Gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « Contrats de Relance et de Transition Ecologique » (C.R.T.E.) ;

Considérant que cette nouvelle génération de contrat doit permettre d'unifier et de simplifier les dispositifs de contractualisation de l'Etat. A terme, n'existeront plus que deux niveaux de contractualisation : les Contrats de Plan Etat – Région (C.P.E.R.) et les C.R.T.E. ;

Que, conclus pour une durée de six ans, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique. Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les C.R.T.E. regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants: Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (F.N.A.D.T.), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), etc. ;

Considérant que les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin de l'été 2021.

Que les quatre Communautés de Communes du Médoc ont été retenues comme un périmètre significatif pour signer un CRTE.

Considérant que la priorité sera donnée aux projets les plus matures, permettant la relance rapide de l'activité ; néanmoins, le CRTE se veut un contrat "évolutif" et qu'il sera toujours temps d'y ajouter de nouvelles priorités ou projets en cours de route.

Considérant que d'ores et déjà, plusieurs projets communautaires et communaux sont identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans le CRTE ;

Considérant le projet de C.R.T.E. joint en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de C.R.T.E. joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer le C.R.T.E., ainsi que tout document afférent à ce dossier, y compris les dossiers de demande de subvention correspondants.

Le Président annonce la signature du CRTE le 21 juillet prochain et précise que la CdC propose 10 fiches actions.

Le Président informe que la CdC travaille actuellement avec la Commune de Castelnau-de-Médoc sur le projet d'agrandissement du siège de la CdC.

Monsieur Didier PHOENIX demande si le PCAET du SMERSCOT est inclus.

Le Président répond par l'affirmative et ajoute que le CRTE est un contrat évolutif et qu'il sera toujours possible d'y ajouter de nouveaux projets pendant la période de contractualisation.

Délibération n° 64-06-21**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2021 : DECISION MODIFICATIVE*****Le Conseil Communautaire,***

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu sa délibération n°45-04-21 du 8 avril 2021 portant adoption du Budget annexe « ordures ménagères » ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire avait été prévue au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour d'éventuels travaux complémentaires sur les déchèteries communautaires suite aux inspections de la DREAL ;

Considérant que les aménagements à effectuer (installation de rampes métalliques sur les deux déchèteries, nouvelle bâche pour la lagune de Castelnau, installation d'un caisson déchets dangereux sur la déchèterie de Le Porge...) impactent le chapitre 21 « immobilisations corporelles », il convient de transférer des crédits inscrits au chapitre 23 vers le chapitre 21 ;

Considérant d'autre part, la destruction totale du porte engin comptabilisé sur le budget annexe « Ordures Ménagères » et pour lequel nous avons perçu une indemnisation. Il convient d'inscrire cette indemnisation au chapitre 024 « Produits de cession » pour un montant de 2 400 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « ordures ménagères » 2021 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-812 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
D-2128-812 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-812 : Réseaux câblés	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	32 870,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	62 870,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-812 : Constructions	60 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 470,00 €	62 870,00 €	0,00 €	2 400,00 €
Total Général		2 400,00 €		2 400,00 €

Délibération n° 65-06-21

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le Conseil Communautaire,

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Considérant la demande faite par le comptable public ;

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les fleurs, gravures, médailles, gratifications et présents offerts à l'occasion de divers événements : naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutation, récompenses lors de manifestations ou lors de réceptions officielles.
- L'ensemble des biens, prestations de services, objets et denrées divers dans le cadre des vœux du Président, des inaugurations.

Les frais de réceptions occasionnés hors du cadre des dépenses listées dans « fêtes et cérémonies » seront imputés au compte 6257 « réceptions ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- **TRANSMET** au comptable public la présente délibération.

Délibération n° 66-06-21

FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2021 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE BRACH

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu sa délibération n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres ;

Vu la délibération de la commune de BRACH en date du 25 mai 2021 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne au titre de l'exercice 2021 ;

Vu la demande de la commune de BRACH reçue le 3 juin 2021, pour la création d'un espace de glisse pluridisciplinaire ;

Vu l'éligibilité et le caractère complet de la demande susvisée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2021 - d'un montant de 10 000 € à la Commune de BRACH, pour la création d'un espace de glisse pluridisciplinaire (coût prévisionnel : 65 468 € HT).

Les élus de la commune de BRACH ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 – section investissement.

Rappel du Président : d'ici la fin de l'année tous les projets devront être déposés et soumis à l'Assemblée.

Délibération n° 67-06-21

**CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE AU SDIS 33 POUR 2021**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Médullienne,

Vu sa délibération n° 26-02-20 du 24 février 2020 allouant une subvention de fonctionnement au SDIS de la Gironde à hauteur de 52 201.74 € au titre de l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde en date du 11 décembre 2020 invitant les collectivités territoriales à reconduire en 2021 leur participation volontaire à son financement ; la participation volontaire 2021 est calculée selon la formule suivante : (participation volontaire 2020 x population DGF 2020) / population DGF 2019. Pour 2021, la participation volontaire appelée auprès de la Communauté de Communes Médullienne s'élève à 53 432,67 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 26 mars 2021 ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget PRINCIPAL 2021 ;

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au SDIS 33 d'un montant de 53 432,67 € au titre de l'exercice 2021 ;

Monsieur ARMAGNAC, professionnel du SDIS, ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision au SDIS 33 ainsi qu'aux dix communes membres de la Communauté de Communes ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget PRINCIPAL – exercice 2021.

Délibération n°68-06-21
TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde du 4 juillet 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° 67-09-17 du 14 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La Communauté de Communes Médullienne a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergements onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de Gironde, par délibération en date du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Médullienne pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	3.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures (- de 18 ans);
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 7 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin ;
- Avant le 15 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 août ;
- Avant le 15 décembre, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 30 novembre ;
- Avant le 15 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} au 31 décembre ;

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Délibération n° 69-06-21**AMENAGEMENT DE LA ZAC « PAS DU SOC 2 » : CONVENTIONS
MESURES D'EVITEMENT ET DE COMPENSATION « ZONES HUMIDES » ET « ESPECES
PROTEGEES »**

Rapporteur : Monsieur Didier PHOENIX, Vice-président

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Communauté de Communes Médullienne porte le projet d'aménagement d'un parc d'activités économiques, situé sur le secteur de « Pas du Soc 2 » à Avensan. Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, préalable nécessaire avant tous travaux d'aménagement. A ce titre, l'aménagement envisagé est soumis à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de compensation liées à la destruction de zones humides et d'habitats d'espèces protégées.

Afin de compenser les zones humides et habitats d'espèces protégées détruits par les travaux d'aménagement du parc d'activités économiques « Pas du Soc 2 » :

- la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Le Pont » à Avensan d'une part ;
- elle s'est rapprochée des communes de BRACH et de SAINTE HELENE qui mettent à sa disposition une partie de terrains dont elles sont propriétaires, d'autre part ;
- elle a enfin pris l'attache des Syndicats en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les deux bassins versants où se situent ces parcelles, pour mettre en œuvre les mesures compensatoires inscrites dans la demande d'autorisation environnementale portée par la Communauté de Communes.

Les conventions jointes en annexes ont pour objet de définir les engagements de l'ensemble de ces parties permettant de garantir la mise en œuvre des mesures d'évitement et de compensation qui visent à restaurer, entretenir et conserver un milieu naturel, comme décrit dans le plan de gestion joint à ces conventions.

Le Conseil Communautaire,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°49-06-18 du 26 juin 2018 prescrivant la procédure de ZAC pour le secteur « Pas du Soc 2 » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°52-06-20 du 9 juin 2020 acceptant d'acquérir les parcelles, propriété de M. Philippe PORCHERON et autorisant le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération d'acquisition ;

Vu la délibération de la Commune de Brach en date du 25 juillet 2019 approuvant la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Médullienne, d'une zone de la parcelle communale B 246 située au lieu-dit « Le Moulin » à Brach, pour compenser la destruction d'une partie des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par l'aménagement de la ZAC « Pas du Soc 2 », sur une période de 30 ans ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2020/088 en date du 24 novembre 2020 approuvant la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Médullienne,

d'une zone de la parcelle communale C 358 située au lieu-dit « Géménilan » à Sainte Hélène, pour compenser la destruction d'une partie des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par l'aménagement de la ZAC « Pas du Soc 2 », sur une période de 30 ans ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) en date du 24 mars 2021 approuvant la possibilité pour le SIAEBVELG d'intervenir dans le suivi et la gestion de zones humides concernées par le plan de gestion de sites de mesures compensatoires ;

Vu l'avis favorable du Bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC) en date du 8 juin 2021 pour porter assistance à la Communauté de Communes Médullienne dans la mise en œuvre et le suivi des mesures d'évitement sur le site du projet de la ZAC « Pas du Soc 2 » d'une part, des mesures de compensation sur la parcelle au lieu-dit « Le Pont » à Avensan, d'autre part ;

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de conventions de mise en œuvre des mesures d'évitement et de compensation joints en annexes, avec :
 - Le SMBVJCC ;
 - La Commune de Brach et le SIAEBVELG ;
 - La Commune de Sainte Hélène et le SIAEBVELG.

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise en œuvre des mesures d'évitement et de compensation ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 70-06-21**ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE A BRACH : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES « ZONES HUMIDES » ET « ESPECES PROTEGEES »**

Rapporteur : Monsieur Didier PHOENIX, Vice-président

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Communauté de Communes Médullienne porte le projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale à Brach. Ce projet fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et d'une demande de dérogation pour destruction des espèces protégées, préalables nécessaires avant tous travaux d'aménagement. A ce titre, l'aménagement envisagé est soumis à la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides et d'espèces protégées.

La Communauté de Communes s'est rapprochée de la Commune de SAINTE HELENE qui lui met à disposition une partie du terrain dont elle est propriétaire, comme devant servir à compenser une partie des zones humides détruites par les travaux d'aménagement de la zone artisanale d'une part, et du Syndicat en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur ce bassin versant d'autre part, afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les engagements de ces parties permettant de garantir la mise en œuvre des mesures compensatoires qui visent à restaurer, entretenir et conserver un milieu naturel, comme décrit dans le plan de gestion joint à cette convention.

Le Conseil Communautaire,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu le projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale à Brach, validé en Bureau communautaire en date du 27 mars 2018 ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2020/088 en date du 24 novembre 2020 approuvant la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Médullienne, d'une zone de la parcelle communale C 358 située au lieu-dit « Gémeillan » à Sainte Hélène, pour compenser la destruction d'une partie des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par l'aménagement de la zone artisanale intercommunale à Brach, sur une période de 30 ans ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) en date du 24 mars 2021 approuvant la possibilité pour le SIAEBVELG d'intervenir dans le suivi et la gestion de zones humides concernées par le plan de gestion de sites de mesures compensatoires ;

Sous réserve de l'obtention des autorisations environnementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise en œuvre des mesures compensatoires joint en annexe ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur Didier PHOENIX précise qu'il y a un coût financier non négligeable pour la collectivité. Monsieur Jérôme PARDES indique que la parcelle compensatoire de SAINTE HELENE jouxte une parcelle de SALAUNES qui fait déjà l'objet d'une compensation pour un lotissement. Il y a eu une réunion avec le SIABVELG qui est en train de créer la juxtaposition de 2 zones ce qui va créer une unité assez importante (8 hectares). Le SIAEBVELG peut faire quelque chose sur le point environnemental.

Monsieur Didier PHOENIX : si on ne trouve pas 4 hectares supplémentaires le dossier sera bloqué, mais le besoin d'avoir des zones d'activités économique sur notre territoire est prioritaire. C'est un besoin pour ce territoire.

Le Président : cela a toujours été le but des élus.

Délibération n° 71-06-21**ZAC « PAS DU SOC 2 » : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA PARCELLE DE COMPENSATION A SAINTE HELENE**

Rapporteur : Monsieur Didier PHOENIX, Vice-président

Le Conseil Communautaire,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°49-06-18 du 26 juin 2018 prescrivant la procédure de ZAC pour le secteur « Pas du Soc 2 » ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2020/088 en date du 24 novembre 2020 approuvant la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Médullienne, d'une zone de la parcelle communale C 358 située au lieu-dit « Gémeillan » à Sainte Hélène, pour compenser la destruction d'une partie des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par l'aménagement de la ZAC « Pas du Soc 2 », sur une période de 30 ans ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2021-05-11-0020 en date du 11 mai 2021 approuvant les termes de la procuration donnée à la Communauté de Communes Médullienne pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur ladite parcelle ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°57-05-21 en date du 20 mai 2021 approuvant la convention pour la mise à disposition de ladite parcelle ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes d'obtenir une autorisation de défrichement préalablement au démarrage des travaux dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC « Pas du Soc 2 »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la zone de la parcelle C 358 située au lieu-dit « Gémeillan », propriété de la commune de Sainte Hélène, dédiée à la compensation des zones humides et espèces protégées impactés par l'aménagement de la ZAC « Pas du Soc 2 » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 72-06-21

**ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE A BRACH : DELIBERATION
D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT SUR L'EMPRISE DU PROJET**

Rapporteur : Monsieur Didier PHOENIX, Vice-président

Le Conseil Communautaire,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu le projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale à Brach, validé en Bureau communautaire en date du 27 mars 2018 ;

Vu la délibération de la commune de Brach n°2020/60 n°19 en date du 1^{er} septembre 2020 approuvant les modalités de cession à la Communauté de Communes Médullienne des parcelles communales cadastrées A 507, A 103, A 106p et A 888p, dédiées à l'aménagement de la zone artisanale communautaire ;

Vu la délibération de la Commune de Brach 2021/38 N°11 en date du 25 mai 2021 approuvant les termes de la procuration donnée à la Communauté de Communes Médullienne pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur lesdites parcelles ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes d'obtenir l'autorisation de défrichement préalablement au démarrage des travaux dans le cadre du projet d'aménagement de la zone artisanale intercommunale à Brach,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées A 507, A 103, A 106p et A 888p, situées à Brach, propriétés de la Commune de Brach ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 73-06-21

**ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE A BRACH : DELIBERATION
D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT SUR LA PARCELLE DE COMPENSATION A SAINTE
HELENE**

Rapporteur : Monsieur Didier PHOENIX, Vice-président

Le Conseil Communautaire,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu le projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale à Brach, validé en Bureau communautaire en date du 27 mars 2018 ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2020/088 en date du 24 novembre 2020 approuvant la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Médullienne, d'une zone de la parcelle communale C 358 située au lieu-dit « Gémeillan » à Sainte Hélène, pour compenser la destruction d'une partie des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par l'aménagement de zone artisanale intercommunale à Brach, sur une période de 30 ans ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2021-05-11-0020 en date du 11 mai 2021 approuvant les termes de la procuration donnée à la Communauté de Communes Médullienne pour déposer une demande d'autorisation de défrichage sur ladite parcelle ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°57-05-21 en date du 20 mai 2021 approuvant la convention pour la mise à disposition de ladite parcelle ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes d'obtenir une autorisation de défrichage préalablement au démarrage des travaux dans le cadre du projet d'aménagement de la zone artisanale intercommunale à Brach,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande d'autorisation de défrichage sur la zone de la parcelle C 358 située au lieu-dit « Gémeillan », propriété de la commune de Sainte Hélène, dédiée à la compensation des zones humides et espèces protégées impactés par l'aménagement de la zone artisanale intercommunale à Brach ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 74-06-21

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT DE COLLECTE DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION AVEC LA SOCIETE PRINTERREA

Rapporteur : Monsieur Eric ARRIGONI, Vice-président

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que notre prestataire actuel de collecte de consommables d'impression a été racheté par une entreprise concurrente et qu'il convient donc d'établir un nouveau contrat de collecte ;

Considérant que PRINTERREA est une société dont la mission est de collecter et de traiter les consommables d'impression (cartouches, toner).

Considérant que cette société propose un contrat type qui fixe les engagements mutuels des parties ainsi que les conditions d'enlèvement des consommables d'impression.

Considérant que cette convention stipule que PRINTERREA s'engage à :

- Favoriser, en respect des préconisations européennes, le réemploi des consommables usagés en choix n°1 de traitement,
- Réaliser la collecte, le tri et la valorisation des cartouches jet d'encre usagées collectées dans le respect des réglementations en vigueur au niveau National et Européen,
- Adresser aux gestionnaires des déchetteries, un courrier électronique confirmant la réception des collectes, ainsi qu'un bordereau de suivi de déchets (BSD),
- Rémunérer les cartouches sur la base du tarif de rachat en vigueur à la date de la réception des consommables usagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec PRINTERREA et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 75-06-21**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LE TRAITEMENT AUTONOME DES DECHETS RESIDUELS EN GIRONDE**

Rapporteur : Monsieur Eric ARRIGONI, Vice-président

Exposé des motifs :

Le coût du traitement des déchets a commencé à subir en Gironde une forte augmentation, qui a vocation à se poursuivre dans les années à venir. Si cette augmentation ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, elle nécessite également de maîtriser le coût unitaire de traitement d'une tonne de déchets. Une des voies à privilégier pour atteindre une maîtrise des coûts à long terme est l'autonomie publique de traitement, pour dégager les collectivités des stratégies commerciales des acteurs privés, qui plus est lorsqu'ils sont en situation de monopole.

Pour fonder la réflexion dans la recherche d'une autonomie de traitement collective, il convient de dessiner le cadre de cette autonomie sur les plans techniques, économiques et juridiques, au travers d'une étude d'opportunité.

Les intercommunalités girondines soutiennent cette démarche : SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole et les Communautés de communes de Montesquieu, Médoc-Estuaire, Convergence-Garonne et Jalle Eau Bourde.

Pour ce faire, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes dont le coordonnateur sera le SMICVAL. Ce dernier se chargera de l'ensemble des démarches administratives afférentes (consultation, recherche de financement, commande, paiement du prestataire, etc.). Les intercommunalités sont parties prenantes de l'étude et à ce titre participent techniquement et financièrement.

Le montant de la prestation est estimé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. Ce montant serait financé par chacune des intercommunalités, au prorata de leur population Insee 2020 subventions déduites.

La prestation sera d'une durée de 6 mois et comprendra 3 phases d'études.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint à la présente délibération.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde, dont le coordonnateur sera le SMICVAL.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Informations

Projet de territoire : le cabinet d'étude retenu est AUXILIA. L'accompagnement, d'un montant de 69 780 € TTC, aura une durée de 6 mois et demi. Tous les élus sont concernés. Le bureau d'étude se déplacera les 25, 26 et 27 août 2021. Ces dates marquent le lancement du projet de territoire.

Question de Madame Patricia ARNAUD : y aura-t-il des groupes de travail ?

Le Président répond que ce sont les élus qui décideront des projets, il y aura un suivi permanent du projet de territoire avec des groupes de travail, réunions du bureau, etc.

Nouveau groupe scolaire de CASTELNAU-DE-MEDOC : inauguration le 31/08/21 à 11h pour l'école Thomas PESQUET et l'ALSH Galaxie.

Commune du Temple – Ancienne caserne : Présentation du projet par Madame NOUETTE-GAULAIN : la caserne est fermée depuis 15 ans. Le projet se divise en 4 parties : fonction, foncier, stratégie financière et rayonnement :

- **partie fonction** : un rendez-vous s'est tenu avec le PNR, signataire du contrat local de santé, le 16 juin dernier pour penser le projet, c'est-à-dire quoi ? comment ? pourquoi ? Il a été convenu que le projet devra être innovant, dans le numérique = télémédecine, tiers-lieu médical.... 2 Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI) sur la télémédecine et sur la santé du futur ont été lancés par la Région. Il est prévu d'y répondre.
- **partie foncier** = le bâtiment à 2 ailes, 1 aile d'environ 300 m² et la seconde comprend 7 studios. Une rencontre avec le Département va avoir lieu vendredi 02 juillet 2021 (matin) pour étudier ce qu'il est possible de faire, le Département est prêt à travailler en collaboration avec nous pour remettre en vie le bâtiment.,
- **partie stratégie financière** = comment financer ce projet (800 m2) ? Un rendez-vous avec la Banque des Territoires est prévu. Le projet est inscrit au CRTE.
- **Partie rayonnement** : le projet se tourne vers la télémédecine, en effet avec l'arrivée de la COVID, cela a fait exploser l'utilisation de la télémédecine. C'est un projet innovant. RDV pris avec la CNAM le 25/07/21 ainsi qu'en octobre 2021. Madame NOUETTE-GAULAIN ajoute que cela éviterait aux habitants de faire de nombreux kilomètres pour une consultation médicale qui dure parfois 10 minutes.

Madame Nathalie LACOUR-BROUSSARD : précise qu'il faut travailler sur le volet social, nous sommes en pénurie de logement d'urgence. Certes c'est un projet moins innovant mais primordial.

Madame Karine NOUETTE-GAULAIN : en effet cela fait partie du parcours de soin et c'est à étudier bien évidemment.

Le Président : il y a un travail à faire sur le logement d'urgence, le logement saisonnier. La CAF peut accompagner les collectivités et ajoute que les élus intéressés peuvent y travailler.

Stage BAFA : point presse le 28/06 pour le démarrage du BAFA, 20 personnes ont répondu à cette proposition pour pouvoir obtenir le BAFA et avoir une expérience. 13 personnes de nos communes et 7 hors territoire.. Compte tenu de la difficulté de recruter des animateurs sur le territoire, les personnes qui auront l'examen resteront sur le territoire et travailleront au sein de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne pendant 2 ans. La CdC finance cette formation à hauteur de 75%. Cette action sera reproposée l'an prochain.

Séjours Jeunesse :

- du 12 au 13 juillet au Porge - séjour complet.
- du 15 au 16 juillet au Porge - reste 2 places.
- du 2 au 6 août à Meschers - reste 11 places.

Calendrier des instances communautaires : cf. calendrier joint.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301389-20210916-DEL760921-DE

Pas de questions diverses
Fin de séance à 19h50